

Où seront conservées vos directives anticipées ?

Dans un endroit facilement accessible.

Vous pouvez les conserver chez vous, chez votre personne de confiance, chez votre médecin traitant, dans le dossier médical d'un service hospitalier....

Attention : vous devez prévenir les médecins qui s'occupent de vous que vous avez rédigé des directives anticipées et leur transmettre les coordonnées de la personne à qui vous les avez remises.

Ces données figureront dans le dossier de votre médecin traitant et dans votre dossier médical hospitalier.

Nous vous demandons d'apporter l'original de vos directives anticipées lors de toute hospitalisation.

INFORMATION

DROITS DES PATIENTS

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Les directives anticipées

La rédaction de directives anticipées est une possibilité qui vous est offerte (loi n°2005- 370 du 22 avril 2005 et loi n°2016- 87 du 02 février 2016).

En aucun cas, elle n'est obligatoire.

De quoi s'agit-il ?

Les directives anticipées constituent l'expression directe de votre volonté : vous pouvez ainsi écrire ce que vous souhaitez ou ne souhaitez pas en termes d'explorations et de traitement dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous exprimer vous même.

Qui peut rédiger des directives anticipées ?

Toute personne majeure peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation.

Quand ?

- ♦ A tout moment.
- ♦ En prévision ou au décours d'une hospitalisation.

Comment faire ?

Par un document écrit, daté et signé.
Des modèles de rédaction des directives anticipées sont à votre disposition sur le site internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44952>

Votre identité doit être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Si vous ne pouvez pas les écrire vous même, vous pouvez les dicter en présence de deux témoins dont obligatoirement la personne de confiance si vous l'avez déjà désignée ; ces témoins devront authentifier par leur signature qu'il s'agit bien de votre volonté.

Combien de temps sont-elles valables ?

Elles n'ont pas de durée de validité.

Elles sont opposables jusqu'à modification ou révocation de votre part.

Elles sont renouvelables par simple actualisation du document initial, daté et signé à nouveau.